



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 164

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UNE DÉPENSE MIXTE POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

**Avis de motion donné le 20 février 2007
Adopté le 6 mars 2007
En vigueur le 29 mars 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication dans certains domaines relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 10 483 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 164

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UNE DÉPENSE MIXTE POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains domaines relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 10 483 000 \$ est autorisée à ces fins. Cette dépense est détaillée à l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.
- 3.** Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 5 et ses amendements.
- 4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.
- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE – SECTEURS D’UTILISATION MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d’appoint afin d’effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d’affaires s’appuyant sur les technologies de l’information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° postes de travail et leurs périphériques;
- 2° logiciels;
- 3° imprimantes;
- 4° serveurs et leurs périphériques;
- 5° équipements réseaux et de télécommunication;
- 6° équipements téléphoniques;
- 7° équipements et logiciels de sécurité;
- 8° autres équipements et logiciels connexes.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l’article 1 est de 4 730 000 \$.

Sous-total :	4 730 000 \$
--------------	--------------

CHAPITRE II

SYSTÈMES ADMINISTRATIFS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° systèmes financiers;
- 2° systèmes de paie et de ressources humaines;
- 3° taxation, facturation et perception;
- 4° extracteur de données;
- 5° autres systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit à l'article 3 est de 1 530 000 \$.

Sous-total :	1 530 000 \$
---------------------	---------------------

CHAPITRE III

SYSTÈMES GÉNÉRAUX

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° gestion de relation avec la clientèle;
- 2° service en ligne et site Web;

- 3° gestion de la réglementation;
- 4° système d’archivage et de repérage des documents;
- 5° autres systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

- 6.** Le coût du projet décrit à l’article 5 est de 1 405 000 \$.

Sous-total :	1 405 000 \$
---------------------	---------------------

CHAPITRE IV

SYSTÈME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 7.** Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d’appoint afin d’effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d’affaires s’appuyant sur les technologies de l’information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° refonte de la carte interactive;
- 2° gestion des infrastructures municipales;
- 3° gestion des stationnements;
- 4° autres systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

- 8.** Le coût du projet décrit à l’article 7 est de 812 000 \$.

Sous-total :	812 000 \$
---------------------	-------------------

CHAPITRE V

PLANIFICATION ET ORGANISATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

9. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° sécurité technologique;
- 2° gestion des activités et processus d'affaires;
- 3° méthode de développement;
- 4° processus de gestion technologique BITI;
- 5° autres méthodes et systèmes afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

10. Le coût du projet décrit à l'article 9 est de 1 681 000 \$.

Sous-total :	1 681 000 \$
---------------------	---------------------

CHAPITRE VI

SOUTIEN AUX UTILISATEURS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

11. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les domaines suivants :

- 1° équipements audio-visuels;
- 2° équipements photographiques;

3° autres équipements afférents.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

12. Le coût du projet décrit à l'article 11 est de 325 000 \$.

Sous-total :	325 000 \$
TOTAL :	10 483 000 \$

Annexe préparée le 5 février 2007 par :

Denis Deslauriers, directeur

Service des technologies de l'information et

des télécommunications

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication dans certains domaines relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 10 483 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.